

DELIBERATION N°CS-2022/03

**OBJET : Passation d'un avenant administratif de prolongation de délai contractuel du marché de travaux du seuil de Taffignon, confié au groupement RAMPA TP - GREENSTYLE
Opération d'investissement n°11ter**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes de Vaugneray, 20 boulevard des lavandières - 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents :

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS et C. POUZERGUE.

Messieurs : O. BAREILLE, F. FORT, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Florestant GROULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 11 / Voix : 11).

Convocation en date du : 14 janvier 2022.

Nature de l'acte : Commande publique – Actes spéciaux et divers – Avenants – Autres avenants (1.7.8.2)

Rappel du contexte

Le seuil de Taffignon situé en travers de la rivière Yzeron à Francheville (69340) fait partie des derniers ouvrages encore infranchissables par la faune aquatique sur le bassin versant de l'Yzeron. D'une hauteur de chute importante, environ 5 m, son aménagement représente un enjeu fort de connexion entre l'Yzeron aval depuis le Rhône et l'amont du bassin et les zones de frai.

L'ouvrage est situé sur un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 et présente donc un fort enjeu en termes de continuité écologique (incluant également le transit sédimentaire), avec obligation réglementaire de rétablir cette continuité au titre du code de l'environnement (art. L 214-17).

Déroulement et conditions d'exécution du marché

Les travaux consistaient à détruire le seuil existant et à remplacer le collecteur ovoïde T180 constituant actuellement la crête du seuil, par un siphon, une centaine de mètres en aval de l'ouvrage actuel.

Les travaux étaient prévus sur deux années, afin de respecter notamment les interdictions de travailler dans le lit des cours d'eau en période hivernale. Ainsi, ils ont pu démarrer respectivement en septembre 2020.

La durée d'exécution des travaux était de 11 mois. Ces travaux, prévus en 2 grandes phases, sont particulièrement complexes.

La première phase s'est concentrée sur des travaux d'assainissement sur les réseaux de la Métropole de Lyon, condition sine qua non à la suppression du seuil de Taffignon : Installation d'une conduite DN1400 en rive gauche, adaptation de la chambre de raccordement T240/T180 pour raccordement au DN1400, construction de deux chambres en amont et en aval du siphon et installation des équipements, prolongation de la conduite DN150 existante en rive droite jusqu'en aval du raccordement siphon/T190, condamnation des différents réseaux abandonnés (T180 en rive gauche, T180 en rive droite).

La seconde phase concernait la suppression du seuil et le reprofilage du lit en amont. Celui-ci a été entièrement démoli et le collecteur T180 existant a été déposé et évacué. Les sédiments présents en

amont du seuil ont été curés et en grande partie évacués. La rampe en enrochements couvre désormais l'ensemble du linéaire reprofilé, soit 125 ml environ.

Comme dans tout chantier d'aménagement en rivière, et malgré les nombreuses études préalables et reconnaissances effectuées, quelques adaptations par rapport aux conditions initiales de la consultation et au mémoire méthodologique du titulaire ont été nécessaires. A titre d'exemple, la position du rocher telle que présumée au marché sur la base des reconnaissances géotechniques menées n'a finalement pas été retrouvée exactement à la même cote.

Par ailleurs, pour la démolition du seuil de Taffignon et le curage de la retenue, aucune indication n'était disponible pour évaluer convenablement le volume de maçonnerie du seuil de Taffignon ou de sédiments/vase présents en amont. Un volume plus important de seuil a été démoli en raison d'un tapis amont beaucoup plus important notamment et sur une profondeur très conséquente. En outre, cette démolition a été réalisée en grande partie au brise roche, entraînant des cadences moindres, contrairement aux prévisions initiales.

La contrainte fondamentale du calendrier est de ne pas travailler dans le lit de l'Yzeron entre novembre et mai. A ce titre, le planning fait apparaître une période d'interruption hivernale afin de respecter cette contrainte. La nature des travaux à réaliser, notamment ceux en rivière, nécessitent le maintien de moyens de production pendant toute la période estivale propice afin d'exploiter au mieux cette période d'étiage estival.

Cependant, l'hydrologie rencontrée sur la période printemps/été 2021 a été exceptionnelle sur le bassin de l'Yzeron, qui est plus généralement confronté à des étiages sévères durant cette période. Le cumul annuel de précipitations de l'année 2020 a été dépassé début juillet 2021 sur le bassin versant, ralentissant fortement la phase travaux.

Des remblais supplémentaires ont donc été nécessaires pour reconstituer les berges érodées par les crues des mois de mai, juillet et octobre notamment. Par ailleurs, des travaux de stabilisation ont eu lieu avec la constitution de protection en enrochements libres.

Dans ce contexte, en raison d'une hydrologie particulièrement défavorable à la réalisation de travaux de mai à octobre 2021, de prestations nouvelles non prévues au marché liées aux adaptations par rapport aux conditions initiales et des difficultés rencontrées lors de la phase relative aux travaux d'assainissement, le planning prévisionnel bâti sur des cadences par atelier n'a pas pu être respecté par notre groupement d'entreprises.

Dans ce contexte, la phase travaux a nécessairement été ponctuée de plusieurs OS de démarrage et de reprise du chantier en 2021 et 2022, ramenant la fin du marché au 25 janvier 2022. Dans ces conditions, afin de permettre la finalisation des travaux, il est nécessaire de prendre un avenant administratif de prolongation du délai contractuel du marché. Afin de sécuriser le contrat face aux incertitudes de planning restantes, il paraît opportun de proposer une prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2022.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour :

ARTICLE 1 : **APPROUVER** la passation d'un avenant administratif au marché de travaux du seuil de Taffignon, confié au groupement RAMPA TP - GREENSTYLE, portant sur la prolongation d'une durée de 6 mois du délai contractuel du marché, soit jusqu'au 25 juillet 2022 ;

ARTICLE 2 : **AUTORISER** le Président du SAGYRC à signer l'avenant administratif et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 21/01/22
et de la publication le 21/01/22

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

